

confier également cette affaire à la même commission? Que va faire un comité à propos de cette question? Est-ce qu'un comité a jamais obtenu de bons résultats dans des cas de ce genre? L'autre jour, le ministre du Commerce a admis qu'un comité n'était pas l'organisme capable de traiter une question aussi complexe que celle de la vente de notre blé, et qu'une commission royale réussirait bien mieux qu'un comité de la Chambre des communes. Ceux qui parlent ici ce soir au nom des cultivateurs trouvent-ils que c'est raisonnable; est-ce qu'un seul cultivateur penserait que c'est juste; est-ce qu'un seul député est d'avis que c'est équitable, laissant de côté la question de savoir si le droit est trop élevé ou trop bas, de dire que le Parlement soumettra une affaire à un comité, et, après avoir décidé soudainement de prendre une certaine décision, de réduire le droit de 5 p. 100, quoique le comité continue de siéger, au lieu de renvoyer la question à la Commission du tarif?

La commission du tarif a étudié plusieurs sujets très importants. Aujourd'hui, le ministre a bien voulu nous dire que le numéro relatif à l'essence est exactement semblable à celui qu'a proposé la Commission du tarif, et nous avons deux ou trois autres numéros de même nature. Ce qui crée la bonne entente entre deux parties du pays, est que l'une et l'autre pensent avoir été traitées avec justice. Mais je dirai au ministre qu'elles n'ont pas été traitées équitablement, n'ayant pas eu l'occasion d'être entendues avant que l'on ait agi au détriment de l'une ou l'autre. En ce cas-ci, les cultivateurs ont présenté leur cause avec beaucoup de vigueur, et le Gouvernement a pris cette décision après avoir fait observer que la question pourrait être laissée au ministre des Finances afin d'être traitée dans son budget. Mais il est encore temps de soumettre cette affaire au tribunal créé à cette fin.

Après avoir entendu mes honorables amis parler comme ils l'ont fait il y a quelques instants, je leur rappellerai que le cultivateur reçoit 87 cents  $\frac{1}{2}$  le boisseau de blé qui est vendu 77 cents  $\frac{1}{2}$ . Telle est la situation actuelle. Il y a un prix établi de 87 cents  $\frac{1}{2}$  pour le blé du cultivateur, et ce même blé se vend maintenant 77 cents  $\frac{1}{2}$ .

Une VOIX: Que dites-vous de 1932?

Le très hon. M. BENNETT: Je parle d'aujourd'hui. Que diraient les cultivateurs si, demain matin, le Parlement déclarait que ce prix de 87 cents  $\frac{1}{2}$  est aboli, qu'il n'y aura plus de prix fixe pour le blé et que c'est le marché mondial qui, comme l'a dit l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman), fixera les

[Le très hon. M. Bennett.]

prix? Ne trouveraient-ils pas cela injuste? Est-ce que les honorables députés qui ont pris la parole ce soir ne seraient pas du même avis? Ne se plaindraient-ils pas amèrement? Je le crois, et ils auraient raison. Voici tout ce que je propose, sans dire si le droit est haut ou bas—je m'en suis abstenu—: En toute justice, pourquoi ne pas laisser cette question entre les mains de la Commission du tarif? Ce comité n'aboutira à rien; il ne peut rien faire de bon à cet égard. Nul comité n'a jamais réussi à résoudre une question de ce genre. Le ministre ne se rappelle-t-il pas le comité de cette Chambre qui a étudié la question de l'essence et au sujet duquel nous avons dû dépenser des milliers et des milliers de dollars pour payer des vérificateurs? Un comité siège présentement. Nous payons \$50 par jour à un avocat depuis que ce comité siège, et l'on m'informe que nous payons aussi \$50 par jour pour un vérificateur. Cela fait une dépense quotidienne de \$100 pour un avocat et un vérificateur. Or, quelqu'un peut-il prétendre que ce comité va pouvoir arriver à une conclusion utile pour la Chambre et pour le pays?

Je n'ai qu'un conseil à donner, mais je veux le faire valoir auprès du ministre avec toute la force dont je suis capable: c'est que nous devrions traiter ces gens d'une façon équitable, tout comme les cultivateurs comptent être traités sous le rapport des prix qu'on établit aujourd'hui pour le blé qu'ils vendent. Ils se plaindraient, et avec raison, si on leur enlevait leurs droits au sujet de ce prix établi. Ces compagnies manufacturières de machines agricoles ont donc le droit de présenter leur cause devant le tribunal établi à cette fin. Il y a une taxe d'accise de 3 p. 100, qui n'est en somme qu'un droit supplémentaire portant le droit total à 10 $\frac{1}{2}$  p. 100, mais la situation est naturellement bien différente de ce qu'elle était en 1924. On se rappelle qu'un homme qui était alors président de l'une des plus grosses compagnies manufacturières de machines agricoles vint à Ottawa pour exposer le point de vue des ouvriers, non pas celui du capital placé dans cette entreprise. Tout son plaidoyer visait le bien-être des ouvriers employés.

Je ne veux rien ajouter ici à ce qu'ont dit quelques honorables membres du comité, ni je ne veux réfuter leurs allégations. Je désire néanmoins supplier le ministre de se montrer juste; je demande que nous fassions ce qui est juste et raisonnable pour toutes les industries de notre pays, non pas pour une en particulier mais pour toutes; je demande que nous ne décidions pas de renvoyer l'affaire à une commission dans un cas et d'agir d'une façon arbitraire dans l'autre.

Créons un sentiment de confiance dans l'Est et dans l'Ouest, de façon que, si la Commis-